

SYNDICAT MIXTE D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DU CAUX CENTRAL

L'an deux mil quinze, le 09 Novembre à 18 heures, le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à l'Espace Claudie André Deshays, salle 120 places, à Yvetot, sous la Présidence de Monsieur Francis ALABERT, Président,

Étaient présents : Messieurs YON, HOYE, LEGAY, MOISSON, BEUZELIN, MION (pouvoir à Monsieur ALABERT – question n°1), LEMERCIER, MODARD (suppléant), DELAMARE, PESQUET, LEMESLE, DELAFENETRE (suppléant), RENEE, BOUTEILLER, BLONDEL, ROBERT, Mme AUZOU, CAUCHY, LEPILLIER, BAILLEUL, GUERIN, FOURNIL, LEBLE, Mme DUCHESNE (suppléante), TRENCHAND, Mme PESQUEUX, ALABERT, LESOIF, Mme HOLLEVILLE (pouvoir Monsieur DEGRAVE – question n°1), BROCHET, DEGRAVE.

Étaient absents excusés : Messieurs SERY, MALANDRIN, LEFEBVRE, FANTE, Madame DUJARDIN,

Étaient absents : Messieurs TRUPTIL, GODEFROY, JUSTIN, BARTHELEMY, SAUL,

Secrétaire de séance : Monsieur BOUTEILLER

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA PRECEDENTE REUNION :

Le Comité Syndical adopte à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 01^{er} Octobre 2015.

COMMUNICATIONS :

Décision n°2015-20 du 1^{er} Octobre 2015 : dans le cadre du marché de transfert des effluents des anciennes Step de Bois-Himont et Touffreville la Corbeline vers la Step d'Yvetot, est acceptée la proposition d'avenant de l'entreprise SOGEA Nord-Ouest TP, 76 308 Sotteville les Rouen, pour un montant de 34 590,12 € HT, soit 41 508,14 € TTC, l'avenant représente une augmentation de 2,48% du marché initial.

Décision n°2015-21 du 22 Octobre 2015 : dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction de la station d'épuration pour les communes de Bermonville et Envronville, est acceptée la proposition de l'entreprise VERDI Picardie, 80 300 ALBERT, pour un montant de 51 729.84€ HT, sur la base d'un programme arrêté à 1 436 940.00€ HT, pour un taux de rémunération établi à 3.60%.

Décision n°2015-22 du 22 Octobre 2015 : dans le cadre du marché du schéma directeur d'assainissement des communes de Normanville et Thiouville, est acceptée la proposition de l'entreprise SOGETI, 76 235 BOIS GUILLAUME, pour un montant de 26 497.00€ HT.

Décision n°2015-23 du 22 Octobre 2015 : dans le cadre du marché des réhabilitations des regards d'assainissement (hors réhabilitation des canalisations eaux usées et hors compte de renouvellement des délégataires), est acceptée la proposition de l'entreprise SADE Travaux, 76 350 OISSEL, pour un montant minimum annuel de 20 000.00€ HT et un montant maximum annuel de 40 000.00€ HT.

BAC : (Présentation en PJ de ce PV)

- Présentation animateur BAC
- Point sur les animations 2015
- Présentation de la fin du programme d'actions
- Point sur les bétaires

Suite à la présentation de Madame METZ, animatrice BAC, plusieurs interrogations et questions sont posées. Monsieur RENEE (Ecretteville les Baons) demande s'il est possible d'informer par courrier les communes lorsqu'il y a une remise en herbe d'une bétaire sur le territoire d'une commune. De plus, concernant le travail avec les jardinerie, il faut penser à celles qui sont à l'extérieur du BAC, par

exemple la jardinerie DESJARDINS. Et enfin, concernant l'audit pour le zéro phyto des communes, comment cela se passe ?

Madame METZ explique que cet audit est en cours de préparation et que les communes seront informées. De plus pour les courriers aux communes, le nécessaire sera fait.

Monsieur YON précise que le BAC de Sommesnil va être mis en place, ce qui va permettre de développer les actions et donc de travailler sur de nouvelles communes. Monsieur le Président précise qu'avant de pouvoir travailler sur le périmètre de Sommesnil, l'Arrêté Préfectoral doit d'abord être arrêté.

Question n°1 : PROGRAMMATION ETUDES ET MAITRISE D'ŒUVRE 2016 EAU : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DE SEINE MARITIME ET DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE :

Le syndicat mixte d'eau et d'assainissement du Caux Central souhaite présenter sa programmation études et maîtrise d'œuvre eau potable pour l'année 2016.

Le syndicat du Caux Central dispose de plusieurs ressources : le champ captant d'Héricourt en Caux, le forage d'Envronville/Rocquefort et le forage de Sommesnil. Le champ captant d'Héricourt en Caux est traité par l'usine de traitement d'eau potable situé à Héricourt en Caux.

Le syndicat est confronté à plusieurs problématiques en termes de ressource en eau potable :

- la ressource présente des traces de pesticides. Le syndicat doit donc mettre en œuvre une unité de traitement des pesticides à l'usine de traitement d'Héricourt en Caux
- le forage de Sommesnil est très turbide (problèmes fréquents d'alimentation du secteur Harcanville, Routes et Anvéville) et nécessite d'être traité à l'usine d'eau potable d'Héricourt en Caux

Le syndicat met en œuvre une démarche globale afin de sécuriser sa ressource en eau sur la totalité de son territoire.

Ainsi, le syndicat a acté avec l'Agence de l'eau Seine Normandie, le département de Seine Maritime, l'Agence Régionale de la Santé, la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement et la Direction Interservices de l'Eau, la programmation suivante sur ces travaux de sécurisation de la ressource pour un montant global estimé de 14 000 000 € HT :

- Réalisation de l'étude BAC et DUP sur le forage de Sommesnil,
- Réalisation d'une étude de filière sur l'usine de traitement d'Héricourt en Caux,
- Mise en essai du forage de la Valette,
- Raccordement du forage de Sommesnil à l'usine de traitement d'Héricourt en Caux,
- Travaux d'agrandissement de l'usine de traitement d'eau potable d'Héricourt en Caux avec mise en place d'un traitement pesticide,
- Raccordement de la source de la Valette ou du Vert buisson à l'usine de traitement d'eau potable,

Ainsi, le syndicat a décidé d'inscrire en projets subventionnables, les études, maîtrise d'œuvres et travaux suivants en 2016 :

- Travaux de raccordement du forage de Sommesnil dans sa totalité à l'usine de traitement d'eau potable d'Héricourt en Caux :
 - o Plan de financement :
 - Montant estimé 2 600 000 € HT
 - Subvention Département (15%) 390 000 €
 - Subvention Agence de l'Eau (40%) 1 040 000 €
- Lancement de la DUP/BAC de Sommesnil :
 - o Plan de financement :
 - Montant estimé 75 000 € HT
 - Subvention Agence de l'Eau (80 %) 60 000 €

- Etude de filière de traitement pour l'usine d'Héricourt en Caux :
 - o Plan de financement :

▪ Montant estimé	30 000 € HT
▪ Subvention Département (15%)	4 500 €
▪ Subvention Agence de l'Eau (60 %)	18 000 €

- Mise en essai du forage de la Valette :
 - o Plan de financement :

▪ Montant estimé	75 000 € HT
▪ Subvention Département (15%)	11 250 €
▪ Subvention Agence de l'Eau (60 %)	45 000 €

Le programme précédent concerne les dossiers subventionnables par le Département de Seine Maritime et l'Agence de l'eau Seine Normandie. Lors de la préparation du budget, le syndicat réfléchira à la réalisation de travaux non subventionnés : extension de réseau, renouvellement réseau,

Le Comité Syndical à l'unanimité décide de :

- Autoriser Monsieur le Président à déposer les dossiers de demande de subvention auprès du Département de Seine Maritime ;
- Autoriser Monsieur le Président à déposer les dossiers de demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau Seine Normandie ;
- Autoriser Monsieur le Président à inscrire les crédits nécessaires ;
- Autoriser Monsieur le Président à demander auprès du département de Seine Maritime une dérogation pour le démarrage anticipée avant accord de subvention ;
- Autoriser Monsieur le Président à demander auprès de l'Agence de l'eau Seine Normandie une dérogation pour le démarrage anticipée avant accord de subvention ;
- Autoriser Monsieur le Président à prendre toute décision qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération.

Question n°2 : PROGRAMMATION ETUDES ET MAITRISE D'ŒUVRE 2016 ASSAINISSEMENT COLLECTIF : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DE SEINE MARITIME ET DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE :

Le syndicat mixte d'eau et d'assainissement du Caux Central souhaite présenter sa programmation études et maîtrise d'œuvre assainissement collectif pour l'année 2016.

Dans un souci de gestion homogène de son territoire et afin de remettre en conformité la totalité des ouvrages de traitement des eaux usées, le syndicat interviendra en 2016 sur les installations non-conformes. Cette intervention sera fonction des études initialement existantes.

Ainsi, le syndicat a décidé d'inscrire en projets subventionnables, les travaux et maîtrise d'œuvres suivantes en 2016 :

- Maîtrise d'œuvre groupée pour la réalisation des ouvrages d'assainissement collectif des communes de Riville, Routes et Ancourteville sur Héricourt :
 - o Plan de financement :

▪ Montant estimé	75 000 € HT
▪ Subvention Département (20 %)	15 000 €
▪ Subvention Agence de l'Eau (40%)	30 000 €

- Travaux de création d'un site de traitement des eaux usées pour Bermonville/Envronville :
 - o Plan de financement :

▪ Montant estimé	1 600 000 € HT
▪ Subvention Département (20 %)	320 000 €
▪ Subvention Agence de l'Eau (40 %)	640 000 €

- Travaux de mise en place du traitement phosphore sur la station d'épuration d'Yvetot :
 - o Plan de financement :

▪ Montant estimé	700 000 € HT
▪ Subvention Département (20 %)	140 000 €
▪ Subvention Agence de l'Eau (40%)	280 000 €

- Travaux de transfert des effluents de la station de Sainte Marie des Champs :
 - o Plan de financement :

▪ Montant estimé des travaux	2 000 000 € HT
▪ Subvention Département (20 %)	400 000 €
▪ Subvention Agence de l'Eau (40%)	800 000 €

Le programme précédent concerne les dossiers subventionnables par le Département de Seine Maritime et l'Agence de l'eau Seine Normandie. Lors de la préparation du budget, le syndicat réfléchira à la réalisation de travaux non subventionnés : extension de réseau, renouvellement réseau,

Le Comité Syndical à l'unanimité décide de :

- Autoriser Monsieur le Président à déposer les dossiers de demande de subvention auprès du Département de Seine Maritime ;
- Autoriser Monsieur le Président à déposer les dossiers de demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau Seine Normandie ;
- Autoriser Monsieur le Président à inscrire les crédits nécessaires ;
- Autoriser Monsieur le Président à demander auprès du département de Seine Maritime une dérogation pour le démarrage anticipée avant accord de subvention ;
- Autoriser Monsieur le Président à demander auprès de l'Agence de l'eau Seine Normandie une dérogation pour le démarrage anticipée avant accord de subvention ;
- Autoriser Monsieur le Président à prendre toute décision qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération ;

Monsieur DEGRAVE (Yvetot) demande pourquoi le syndicat doit mettre en place un traitement phosphore sur la station d'Yvetot ? Madame LEMAISTRE explique que la station est de 20 000 équivalent habitants, qu'il ne s'agit pas d'une obligation réglementaire mais d'une volonté car le rejet de la station d'épuration bien que s'infiltrant a un impact sur les eaux superficielles.

Question n°3 : PROGRAMMATION ETUDES ET MAITRISE D'ŒUVRE 2016 ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DE SEINE MARITIME ET DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE :

Le comité syndical a délibéré sur le projet de réhabilitation de 7% du parc d'assainissement non collectif pour chaque commune.

Le syndicat mixte d'eau et d'assainissement du Caux Central doit présenter pour 2016 sa programmation de travaux afin d'en informer les subventionneurs.

Il est prévu pour l'année 2016 de procéder à la réhabilitation de 80 ouvrages d'assainissement non collectif

Le Comité Syndical à l'unanimité décide de :

- Autoriser Monsieur le Président à déposer les dossiers de demande de subvention auprès du Département de Seine Maritime ;
- Autoriser Monsieur le Président à déposer les dossiers de demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau Seine Normandie ;
- Autoriser Monsieur le Président à inscrire les crédits nécessaires ;
- Autoriser Monsieur le Président à demander auprès du département de Seine Maritime une dérogation pour le démarrage anticipée avant accord de subvention ;
- Autoriser Monsieur le Président à demander auprès de l'Agence de l'eau Seine Normandie une dérogation pour le démarrage anticipée avant accord de subvention ;
- Autoriser Monsieur le Président à prendre toute décision qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération.

Monsieur DELAMARE (Carville Pot de Fer) précise que la 1^{ère} tranche est finie et que la 2^{ème} tranche est en cours pour environ 30 personnes. Les études de sols sont faites.

Question n°4 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE – ETUDE DUP/BAC FORAGE DE SOMMESNIL :

Le syndicat du Caux Central a délibéré au mois Juin 2015 par la délibération n°2015-04-37, afin de lancer les procédures DUP et BAC sur les forages de Sommesnil.

Monsieur le Président précise que l'Agence de l'Eau Seine Normandie prend en charge les frais à hauteur de 80 % du montant des études et 40 % du montant des travaux.

Dans le cadre de la réalisation de cette étude, le syndicat du Caux Central doit solliciter l'attribution d'un hydrogéologue agréée auprès de l'Agence régional de Santé. L'étude hydrogéologique initiale sur les forages de Sommesnil a été réalisé par un hydrogéologue agréée en 2010 mais doit être actualisé.

PLAN DE FINANCEMENT :

- Montant de l'étude	75 000 € HT
- Subvention de l'Agence de l'Eau Seine Normandie escomptée : 80 % du montant H.T.	60 000 €

Le Comité Syndical à l'unanimité décide de :

- Autoriser Monsieur le Président à déposer le dossier de demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie à hauteur de 80% du coût HT,
- Dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- Autoriser Monsieur le Président à signer tout document qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération,
- Autoriser Monsieur le Président à demander auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie une dérogation pour le démarrage anticipée avant accord de subvention,
- Autoriser Monsieur le Président à solliciter la désignation d'un hydrogéologue agréé auprès des services de l'Agence Régionale de Santé.

Question n°5 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE – MISE EN ESSAI DU FORAGE DE LA VALETTE :

Dans le cadre des travaux de sécurisation en eau du syndicat du Caux Central, il a été décidé de réaliser la mise en essai du forage de la Valette afin de définir si ce forage peut être utilisé. Ce forage présente l'avantage de se situer à proximité immédiate de l'usine de traitement d'eau potable.

Le syndicat mixte de production d'eau potable avait réalisé des essais qui apparaissaient assez positifs sur ce forage. Il faut maintenant avancer afin de définir si ce forage peut être utilisé de manière pérenne. Le résultat de cette étude permettra de définir si c'est le forage de la Valette ou du Vert

buisson qui sera raccordé à l'usine de traitement d'eau potable à terme. Il est précisé que la recherche de ce forage supplémentaire et son raccordement à l'usine permet de couvrir le besoin de pointe en eau du syndicat à objectif 2028.

PLAN DE FINANCEMENT :

- Montant de l'étude	75 000 € HT
- Subvention de l'Agence de l'Eau Seine Normandie escomptée : 60 % du montant H.T.	45 000 €
- Subvention du Département de Seine maritime escompté : 15 % du montant H.T.	11 250 €

Le Comité Syndical à l'unanimité décide de :

- Autoriser Monsieur le Président à déposer le dossier de demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie à hauteur de 60% du coût HT,
- Autoriser Monsieur le Président à déposer le dossier de demande de subvention auprès du Département de la Seine Maritime à hauteur de 15% du coût HT,
- Dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- Autoriser Monsieur le Président à signer tout document qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération,
- Autoriser Monsieur le Président à demander auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie une dérogation pour le démarrage anticipée avant accord de subvention,
- Autoriser Monsieur le Président à demander auprès du Département de la Seine Maritime une dérogation pour le démarrage anticipée avant accord de subvention.

Question n°6 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE – ETUDE DE FILIERE DE L'USINE DE TRAITEMENT D'EAU POTABLE :

Dans le cadre des travaux de sécurisation, le syndicat d'eau du Caux Central souhaite réaliser une étude de filière sur l'usine de traitement d'eau potable. Cette étude permettra de définir quelle technologie utiliser pour le traitement de la turbidité, des pesticides et éventuellement des nitrates. La décarbonatation sera également étudiée (adoucissement de l'eau) ainsi que le redimensionnement de l'usine dans la mesure où le volume d'eau traitée va augmenter à l'issue des raccordements des forages de Sommesnil et La Valette ou le Vert buisson.

PLAN DE FINANCEMENT :

- Montant de l'étude	30 000 € HT
- Subvention du Département de Seine maritime escompté : 15 % du montant H.T.	4 500 €
- Subvention de l'Agence de l'Eau Seine Normandie escomptée : 60 % du montant H.T.	18 000 €

Le Comité Syndical à l'unanimité décide de :

- Autoriser Monsieur le Président à déposer le dossier de demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie à hauteur de 60% du coût HT,
- Autoriser Monsieur le Président à déposer le dossier de demande de subvention auprès du Département de la Seine Maritime à hauteur de 15% du coût HT,
- Dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- Autoriser Monsieur le Président à signer tout document qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération,
- Autoriser Monsieur le Président à demander auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie une dérogation pour le démarrage anticipée avant accord de subvention,
- Autoriser Monsieur le Président à demander auprès du Département de la Seine Maritime une dérogation pour le démarrage anticipée avant accord de subvention.

Question n°7 : DECISION MODIFICATIVE n°4 pour l'Eau, l'Assainissement collectif et non collectif :

Vu les tableaux budgets Eau Potable et Assainissement Collectif et assainissement non collectif - décision modificative n°4 -, joints à l'ordre du jour,

Vu l'avis favorable de la Commission des finances en date du 26 Octobre 2015,

Monsieur le Président explicite les inscriptions proposées dans les tableaux :

Pour mémoire il est rappelé que le budget étant voté par chapitre, il convient de prendre acte par chapitre des diverses modifications, actées depuis le vote du budget.

Budget Eau Potable : Décision Modificative n°4 :

La décision modificative sur le budget eau potable s'explique principalement par :

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre D002 : Déficit de fonctionnement reporté : il s'agit du transfert à la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre suite à la création du syndicat et le départ de communes à la CCCA et suite à la délibération n°2015-05-45 du Comité Syndical pour 12 358.86€

Recettes de fonctionnement :

Chapitre 013 : Atténuation de charges : il s'agit du remboursement du personnels (indemnités journalières), au BP le prévisionnel était de 12 000.00€, les remboursements sont largement supérieurs il est donc ajouté 12 358.86€ pour couvrir le départ à la CCCA.

Dépenses d'investissement :

Chapitre 13 : Subventions d'investissement : en 2014, une subvention a été perçue sur le budget eau au lieu du budget assainissement collectif, il est donc procédé au transfert pour un montant de 32 256.00€.

Chapitre 21 : Immobilisations corporelles : ajout de 3000.00€ HT pour l'achat d'un PC supplémentaire et d'un bureau pour le nouvel animateur BAC qui sera recruté dans les prochaines semaines.

Chapitre D001 – Déficit d'investissement reporté : il s'agit du transfert à la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre suite à la création du syndicat et le départ de communes à la CCCA et suite à la délibération n°2015-05-45 du Comité Syndical pour un montant de 48 496.64€.

Chapitre 041 : Opérations patrimoniales : ajout de 5 000.00€ pour la reprise de l'avance totale du marché concernant le renouvellement de la canalisation entre Héricourt en Caux et Autretot.

Chapitre 020 : Dépenses imprévues : reprise de 3 000€ pour équilibrer la décision modificative.

Recettes d'investissement :

Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilés : ajout de + 80 752.64€, hausse de l'emprunt d'équilibre pour la départ à la CCCA et rembourser l'emprunt sur le budget assainissement collectif.

Chapitre 041 – Opérations patrimoniales : ajout de 5000.00€ pour la reprise de l'avance totale du marché concernant le renouvellement de la canalisation entre Héricourt en Caux et Autretot.

Budget Assainissement Collectif : Décision Modificative n°4 :

Dépenses de Fonctionnement :

Chapitre D002 : Déficit de fonctionnement reporté : il s'agit du transfert à la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre suite à la création du syndicat et suite à la délibération n°2015-05-45 pour 187 430.05€.

Recettes de fonctionnement :

Chapitre 70 : Ventes de produits : sur l'article 70128 – autres taxes et redevances à hauteur de 187 430.05€ pour compenser le départ à la CCCA.

Dépenses d'investissement :

Chapitre 13 : Subventions d'investissement : pour 106 628.00€. Ce montant correspond à 104 719€, il s'agit d'un montant perçu comme subvention alors qu'il s'agit d'une avance de l'AESN. Et aussi à 1 909.00€, il s'agit d'une reprise sur le versement d'une subvention de la Commune d'Anvéville pour le paiement d'une convention supplémentaire pour un raccordement en privé.

Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles : retrait de 22 310.94€ HT pour le marché du SDA Normanville et Thiouville. Il était prévu au BP 50 000.00€ alors que le marché est de 27 500€.

Chapitre 23 : Immobilisations en cours :

- Ajout de 16 395.00€ HT pour une extension à Veauville les Baons
- Retrait de 12 000.00€ HT suite au marché de maîtrise d'œuvre de Bermonville / Environville, le montant au BP était de 65 000€ HT alors que le marché est de 52 000.00€ HT
- Ajout de 2 300.00€ HT ce qui correspond aux annonces pour le marché de renouvellement de canalisations – année 2015

Chapitre D001 – Déficit d'investissement reporté : il s'agit du transfert à la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre suite à la création du syndicat et suite à la délibération n°2015-05-45 pour un montant de 45 962.94€

Chapitre 45 : Opérations pour compte de tiers : Pour rappel, une opération d'un tiers correspond à un chapitre budgétaire, il s'agit d'une convention supplémentaire, dans le cadre des travaux des raccordements en privé de la Commune d'Anvéville pour un montant de 1 909.00€ HT sur le chapitre 45811453/8112/1453.

Recettes d'investissement :

Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilés : ajout de 104 719.00€ correspond au montant perçu comme subvention et non comme avance.

Chapitre 13 – Subventions d'investissement : ajout de 32 256.00€ correspond au montant perçu sur le budget eau en 2014.

Chapitre 45 : Opérations pour compte de tiers : Pour rappel, une opération d'un tiers correspond à un chapitre budgétaire, il s'agit d'une convention supplémentaire, dans le cadre des travaux des raccordements en privé de la Commune d'Anvéville pour un montant de 1 909.00€ HT sur le chapitre 45821453/8112/1453.

Budget Assainissement Non Collectif : Décision Modificative n°4 :

Dépenses d'investissement :

Chapitre 45 – Opérations pour compte de tiers : il s'agit des études de la 2^{ème} Tranche d'assainissement non collectif. Pour rappel, une opération d'un tiers correspond à un chapitre budgétaire :

458115006/8113/15006 : Convention n°CC02-15006 pour 230.00 HT
458115009/8113/15009 : Convention n°CC02-15009 pour 230.00 HT
458115013/8113/15013 : Convention n°CC02-15013 pour 230.00 HT
458115016/8113/15016 : Convention n°CC02-15016 pour 230.00 HT
458115036/8113/15036 : Convention n°CC02-15036 pour 230.00 HT

Recette d'investissement :

Chapitre 45 – Opérations pour compte de tiers : il s'agit des études de la 2^{ème} Tranche d'assainissement non collectif. Pour rappel, une opération d'un tiers correspond à un chapitre budgétaire :

458215006/8113/15006 : Convention n°CC02-15006 pour 230.00 HT
458215009/8113/15009 : Convention n°CC02-15009 pour 230.00 HT
458215013/8113/15013 : Convention n°CC02-15013 pour 230.00 HT
458215016/8113/15016 : Convention n°CC02-15016 pour 230.00 HT
458215036/8113/15036 : Convention n°CC02-15036 pour 230.00 HT

Le Comité Syndical à l'unanimité décide de :

- Approuver la décision modificative n°4 telle que figurant ci-dessus,
- Autoriser Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'application de la présente décision, et à signer tous documents étant la suite ou la conséquence de celle-ci.

Question n°8 : EXPLOITATION PAR AFFERMAGE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF : AVENANT N°5 AU CAHIER DES CHARGES POUR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – STGS :

Vu le contrat de délégation par exploitation par affermage du service d'assainissement collectif signé avec la STGS, en date du 28 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 décembre 2014, portant modification des statuts,

Vu le projet d'avenant de la délégation de service public d'assainissement collectif joint à l'ordre du jour,

Vu l'avis favorable de la Commission de Délégation des Services Publics qui s'est réunie le 22 octobre 2015,

Monsieur le Président expose que la reconstruction de la station d'épuration (STEP) de Veauville les Baons arrive à son terme. A cet effet le process de fonctionnement étant différent, il engendre des coûts de fonctionnement supérieur à ceux de l'ancienne station.

Par ailleurs, il convient de prendre en considération que le Syndicat prend à sa charge l'entretien des espaces verts, il est donc nécessaire d'ajuster à la baisse.

En effet, dans le cadre du contrat d'affermage, le compte prévisionnel d'exploitation en vigueur fait état des postes de dépenses pour l'exploitation du service d'assainissement collectif de la délégation de service public. La prise en considération de la nouvelle STEP en lieu et place de l'ancienne, et le retrait des prestations d'entretien des espaces verts, font que la rémunération de l'exploitant par m3 consommé est de 1,261 € soit une augmentation de 0,1538 € du m3.

L'avenant n°5 au contrat de délégation de service public d'assainissement collectif correspond à cet ajustement des coûts de fonctionnement de la STEP de Veauville les Baons.

Le Comité Syndical à l'unanimité décide de :

- Accepter les termes de l'avenant n°5 au cahier des charges pour l'exploitation par affermage du service d'assainissement collectif, tels qu'exposés par Monsieur le Président,
- Autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant à intervenir avec STGS,
- Autoriser Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'application de la présente décision, et à signer tous documents étant la suite ou la conséquence de celle-ci.

Monsieur RENEE précise qu'en ce qui concerne le prix de l'eau, l'impact de cet avenant devra être appliqué sur l'ensemble du territoire du syndicat et pas seulement sur le territoire de l'ex SIAEPARY.

Question n°9 : ADOPTION D'UNE CONVENTION ENTRE LA COMMUNE D'ALLOUVILLE BELLEFOSSE ET LE SYNDICAT MIXTE D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DU CAUX CENTRAL, DANS LE CADRE DES TRAVAUX RELATIFS AU PROJET URBAIN PARTENARIAL – LOTISSEMENT « PLAINE JEAN FRANCOIS BOUFFAY » – ALLOUVILLE BELLEFOSSE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise privée, dite loi MOP,

Vu L'ordonnance n° 2004-566 du 17 juin 2004, permettant de désigner parmi les maître d'ouvrages concernés, celui qui assure la maîtrise d'ouvrage,

Vu la nomenclature M14 et M4 et les textes qui la réglementent,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 Décembre 2012, créant les statuts du Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement du Caux Central, portant sur les compétences eau, assainissement collectif et assainissement non collectif,

Vu le projet de convention relative à la réalisation d'un projet urbain partenarial Rue Pierre Belain d'Esnambuc – Lotissement « Plaine Jean François Bouffay » (jointe en annexe),

Il est exposé au Comité Syndical que la réalisation du projet urbain partenarial relève de la compétence de deux maîtres d'ouvrage :

- La Commune d'Allouville Bellefosse,
- Le Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement du Caux Central, depuis le 01^{er} Janvier 2013 les compétences eau, assainissement collectif, et assainissement non collectif sont intégrées à ce syndicat.

Il convient ainsi de déterminer les modalités de fonctionnement entre les deux collectivités, en ce qui concerne les travaux relatifs à ce projet.

Monsieur le Président propose que ces modalités soient définies dans la présente délibération, et propose également qu'une convention soit adoptée.

S'agissant des modalités, Monsieur le Président, en accord avec monsieur le Maire de la Commune d'Allouville Bellefosse, propose qu'une maîtrise d'ouvrage unique soit exercée, la Commune d'Allouville Bellefosse assurant cette maîtrise d'ouvrage.

La durée de la convention prend fin lorsque que les travaux sont finis, et les opérations comptables réalisées.

S'agissant de la convention, elle comprend les éléments suivants :

- Partie administrative : les parties en présence, la désignation de la maîtrise d'ouvrage unique,
- Objet de la convention équipements publics dans le cadre d'un projet urbain partenarial,
- Financement de l'opération : montant des travaux, répartition entre collectivités,
- Déroulement du chantier,
- Répartition patrimoniale.

Monsieur le Président indique que la répartition du financement des travaux s'effectuera de la manière suivante :

- Commune d'Allouville Bellefosse : 100.00%,
- S.M.E.A du Caux Central : 00.00%.

Le délégué de la Commune d'Allouville Bellefosse ne doit pas prendre part au vote.

Le Comité Syndical à l'unanimité décide de :

- Autoriser Monsieur le Président à déléguer la maîtrise d'ouvrage à Monsieur le Maire de la Commune d'Allouville Bellefosse afin qu'il exerce la maîtrise d'ouvrage unique pour les travaux devant intervenir sur le projet urbain partenarial Rue Pierre Belain d'Esambuc,
- Adopter la convention jointe en annexe,
- Autoriser Monsieur le Président à signer une convention, jointe en annexe à la présente délibération,
- Autoriser Monsieur le Président à signer tout document qui serait la suite ou la conséquence de la présente décision.

Question n°10 : CONDITIONS ET MODALITES DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENTS :

Le Président, rappelle à l'assemblée :

Le cadre général des conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires à la charge des budgets des collectivités territoriales est défini par le décret 2007-23 du 5 Janvier 2007.

Le décret prévoit que les collectivités doivent délibérer à titre obligatoire sur le montant forfaitaire attribué aux agents en mission en matière d'hébergement.

1 – Cas d'ouverture :

<u>Cas d'ouverture</u>	<u>Indemnités</u>			<u>Prise en charge</u>
	<u>Déplacement</u>	<u>Nuitée</u>	<u>Repas</u>	
Mission à la demande de la collectivité	oui	oui	oui	Employeur
Concours ou examens à raison d'un par an	oui	oui	oui	Employeur
Préparation à un concours	oui	non	oui	Employeur
Formations obligatoires (intégration ou professionnalisation)	oui	oui	oui	CNFPT
Formations de perfectionnement (CNFPT)	oui	oui	oui	CNFPT

Formation de perfectionnement (Hors CNFPT)	oui	oui	oui	Employeur
Droit individuel à la formation professionnelle (CNFPT)	oui	oui	oui	CNFPT
Droit individuel à la formation professionnelle (Hors CNFPT)	oui	oui	oui	Employeur

2 – Les conditions de remboursements :

En ce qui concerne les concours ou examens, les frais de transport pourront être pris en charge deux fois par année civile, une première fois à l'occasion des épreuves d'admissibilité et une seconde fois à l'occasion des épreuves d'admission du même concours ou examen professionnel.

Les frais supplémentaires de repas seront pris en charge si l'agent se trouve en mission pendant la totalité de la période comprises entre 12 heures et 14 heures pour le repas du midi et entre 19 heures et 21 heures pour le repas du soir.

Les frais divers (péages, parking dans la limite de 72 heures) occasionnés dans le cadre d'une mission ou d'une action de formation seront remboursés sous réserve de présentation des justificatifs de la dépense.

Rappel de la définition de la mission : est en mission l'agent en service, muni d'un ordre de mission, qui se déplace, pour l'exécution du service, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale. L'ordre de mission sera signé par l'autorité territoriale.

3 – Les tarifs :

Déplacements remboursés sur la base du tarif d'un billet SNCF de 2^{ème} classe en vigueur au jour du déplacement ou sur indemnité kilométrique si la destination n'est pas dotée d'une gare SNCF. Les tarifs des indemnités kilométriques sont fixés par arrêté du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire.

L'assemblée délibérante de la collectivité fixe le montant forfaitaire de remboursement des frais d'hébergement, dans la limite d'un plafond fixé par arrêté. Ce plafond est de 60€ (arrêté du 3 Juillet 2006).

En ce qui concerne, l'indemnité de repas : procéder au remboursement sur justificatifs, au taux de l'indemnité forfaitaire fixée également par arrêté : 15.25€.

Les frais kilométriques :

<u>Catégories (puissance fiscale)</u>	<u>Jusqu'à 2 000 km</u>	<u>De 2 001 à 10 000 km</u>	<u>Au-delà de 10 000 km</u>
De 5 cv et moins	0,25 €	0,31 €	0,18 €
De 6 cv et 7 cv	0,32 €	0,39 €	0,23 €
De 8 cv et plus	0,35 €	0,41 €	0,25 €

Lorsqu'elle autorise l'agent à utiliser son véhicule personnel, la collectivité doit s'assurer que l'agent a bien souscrit une extension d'assurance couvrant de manière illimitée sa responsabilité au titre de tous les dommages éventuellement occasionnés lors de l'activité professionnelle. Cette obligation, bien qu'occasionnant une dépense supplémentaire, ne peut être prise en charge par la collectivité. Il en va de même pour les impôts et taxes acquittés par l'agent pour son véhicule.

Le Comité Syndical à l'unanimité décide de :

- Valider la mise en place des conditions et modalités des frais de déplacements,
- Dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget, chapitre 011, article 6251.

Monsieur RENEE précise que lors de stage à PARIS, les montants doivent être différents. La modification sera faite.

Question n°11 : DELIBERATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI PERMANENT DU NIVEAU DE LA CATEGORIE A, LORSQUE LA NATURE DES FONCTIONS OU LES BESOINS DES SERVICES LE JUSTIFIENT :

Monsieur le Président rappelle au Comité Syndical que, conformément à l'article 3-3,2° de la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, un emploi permanent du niveau de la catégorie A peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins le justifient.

Il précise que les besoins du service et/ou de la nature des fonctions ont nécessité la création d'un emploi d'ingénieur et qu'il n'y est pas possible de pourvoir le poste par une fonctionnaire titulaire ou stagiaire et que ces fonctions relèvent du niveau de la catégorie A et plus précisément du grade d'ingénieur, cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux. Il précise que ce remplacement fait suite au départ de l'actuelle animatrice BAC.

Ainsi, compte tenu de la nature des fonctions et des besoins du service public, l'autorité territoriale propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de 14 mois, renouvelable par reconduction expresse. Toutefois, la durée des contrats successifs ne peut excéder un total de 6 années. A l'issue de la période maximale de 6 années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article 3-4 de la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984.

Considérant la délibération n°2015-05-56, en date du 01^{er} Octobre 2015 pour l'ouverture de poste.

Le Comité Syndical à l'unanimité décide de :

- Autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent d'animateur du Bassin d'Alimentation du Captage relevant du grade d'ingénieur, pour effectuer les missions d'animations collectives du BAC d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35 heures (35/35^{ème}) à compter du 01^{er} Novembre 2015 pour une durée déterminée de 14 mois,
- Fixer la rémunération par référence au grade d'ingénieur,
- La dépense correspondante est inscrite au budget primitif 2015 au chapitre 012 et sera ajustée si besoin,
- Autoriser Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'application de la présente décision, et à signer tous documents étant la suite ou la conséquence de celle-ci.

Question n°12 : CONVENTION POUR ATTRIBUTION D'AIDE RELEVANT DU REGIME DE MINIMIS AGRICOLE – ANNEE 2015 :

Vu la délibération prise en date du 13 février 2014 par le syndicat du Caux Central pour la demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau pour la mise en place de zones tampons,

Monsieur le Président rappelle que cette aide vise à limiter la présence de produits phytosanitaires et de nitrates en quantité trop importante dans l'eau prélevée sur le champ captant situé à Héricourt en Caux.

Monsieur le Président expose qu'un agriculteur a effectué une remise en herbe autour d'une bétailière située sur ses terrains. La convention type a été validée en comité syndical en date du 13 février 2014.

La parcelle concernée est située sur le territoire du BAC et sur la commune d'Yvecrique.

La surface concernée par l'aide de remise en herbe réalisée est de 400m² pour la zone tampon n°006. Ainsi en appliquant les règles de calcul de l'aide, l'exploitant agricole bénéficiera de 402 €.

Le détail du calcul figure dans la convention jointe en annexe.

Cette aide ne peut être perçue qu'une seule fois.

Le Comité Syndical à l'unanimité décide de :

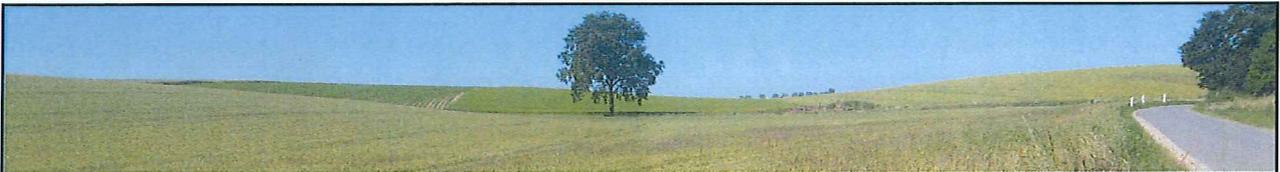
- Autoriser Monsieur le Président à signer la convention avec l'agriculteur avec les conditions financières suivantes : aide de 402€,
- Autoriser Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'application de la présente décision, et à signer tous documents étant la suite ou la conséquence de celle-ci.

Yvetot le 09 Novembre 2015

LE PRESIDENT,



F. ALABERT



Animation BAC Héricourt-en-Caux

SYNDICAT MIXTE D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DU CAUX CENTRAL

9 Novembre 2015 – Réunion du Comité Syndical

1

Objectifs de l'animation :

Objectif

- Lutter contre les pollutions ponctuelles et diffuses des forages et captages d'Héricourt-en-Caux, en nitrates et pesticides

Moyens

- Encourager les acteurs du territoire à mettre en place des mesures de protection de la ressource en eau
- Organisation et animation de réunions d'information et de journées techniques
- Animations de dispositifs d'aides financières
- Mise en réseau des différents acteurs du territoire

Poste financé à 80% par l'AESN



Le territoire :



Caux Central	
Nombre de captages	2
Surface du BAC	11 650 ha
SAU de l'AAC	9 860 ha
Nombre d'habitants	Environ 8 500 habitants
Nombre d'exploitations agricoles	260 exploitations
Nombre de communes concernées	30 communes

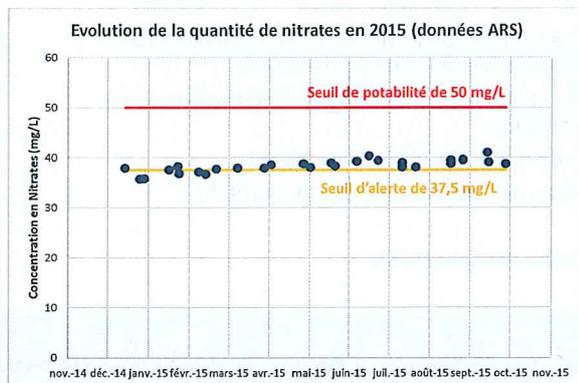


9 Novembre 2015 – Réunion du Comité Syndical

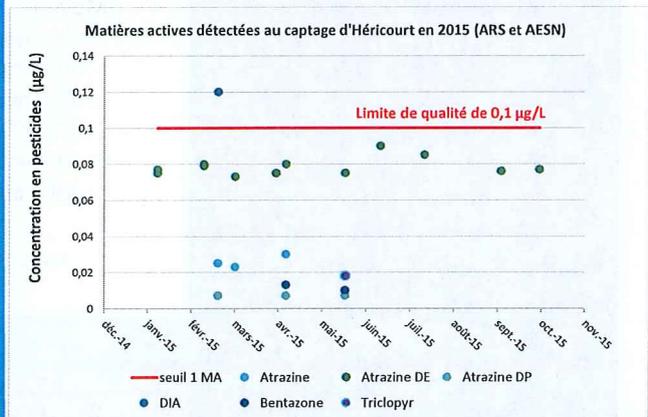
Qualité de l'eau : pas de dégradation en nitrates, mais une nouvelle molécule détectée en mai 2015



- Nitrates :



- Pesticides :



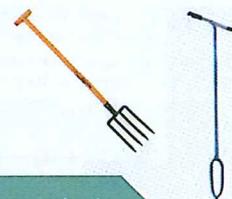
9 Novembre 2015 – Réunion du Comité Syndical

Programme d'actions en cours :

1. Limiter les pollutions azotées : organisation de journées techniques, campagne de mesures de reliquats azotés, campagne d'analyses d'effluents



2. Limiter les risques de transferts rapides : maintien des surfaces en herbe, protection des bétaires, aménagements d'hydraulique douce



3. Limiter les pollutions phytosanitaires : organisation de journées techniques, suivi individuel (CICC), sensibilisation à l'agriculture biologique, sensibilisation en zones non agricoles



9 Novembre 2015 – Réunion du Comité Syndical

Animation BAC : effectifs 2015



Lucie Gauthier (80%)



Thomas Laurent, stage MASTER 1 (100%)

Anne-Laure Metz (100%)

Animateur « Bétaires »

100%

Recrutement en cours



9 Novembre 2015 – Réunion du Comité Syndical

6

Actions agricoles mises en place en 2015:

Type d'action	Détail des actions	Objectif	cible	avis
Outils de communication	3 bulletins d'information (janv, avril, aout)	sensibilisation	260 agriculteurs	😊
	58 courriers bétériens personnalisés	sensibilisation	58 agriculteurs, 100% des bétériens en zone de culture, 15 rappels	😊
	Mise à jour du site internet, nouveaux onglets, mise en ligne des invitations et des comptes rendus	sensibilisation		😊
	Travail sur la création de panneau d'affichage en bord de route pour la protection des bétériens	sensibilisation	En cours	
Formations/ conférences/tour de plaine	1 soirée débat avec Konrad Schreiber (10/02/2015)	sensibilisation	300 personnes présentes	😊
	1 journée rallye ferme ouverte via le réseau des fermes DEPHY (CER, CA76, Défis ruraux)	Approfondissement technique	20 agriculteurs présents	😊
	2 journées de formation avec Eric FAVRE et les Défis Ruraux.	Approfondissement technique	9 éleveurs présents (journée 1) 11 éleveurs présents (journée 2)	😊
	1 après-midi « comment concilier Arbre et Agriculture » (CA76, 27, Défis Ruraux)	sensibilisation	3 agriculteurs présents	😞
	1 table ronde sur l'avenir du lait en Haute Normandie	sensibilisation	5 agriculteurs présents + NORIAP + CER + CA + Lethuillier + Littoral Normand + Sénagral + ARS + INRA	😊
	1 soirée sur les couverts végétaux (CA76)	Approfondissement technique	5 agriculteurs présents	😞



Arbres & agriculture !
Jeudi 12 mars 2015 - 19h30-21h
Avec Konrad Schreiber, agriculteur et agronome

Soirée Débat : Produire Moins, avec Moins ?
Une nouvelle agriculture est possible !
Avec Konrad SCHREIBER, agriculteur et agronome
Mardi 10 février 2015 à 20h30
La Rotonde - Faculté des Caux - Caudebec

JOURNÉE FERME OUVERTE
« Réduire les Phyto en Pays de Caux ? C'est possible ! Mais comment ? »
Lundi 11 mai 2015

OBJECTIFS

- Favoriser les agriculteurs ayant mis en place des stratégies alternatives pour réduire leurs usages de produits phytosanitaires.
- Échanger avec les conseillers agricoles DEPHY sur les pratiques, le matériel.

- Bilan de la campagne des reliquats azotés et point CIPAN : quelles espèces planter en mélange pour les déclarer en SIE (Surface d'Intérêt Ecologique) ?

INTERVENANT : Nicolas Goussier, conseiller agricole spécialiste de la Gestion d'Agroécologie

OBJECTIFS

- Faire un bilan des agissements réalisés en 2014 et des reliquats azotés (pour le bilan de l'ARS de Caudebec 2015)
- Présenter les possibilités de culture de mélanges de légumineuses associées à des céréales, à des légumes secs, à des cultures de couverture.
- Présenter les possibilités de déclaration en SIE.

QUAND ET OÙ ? : Jeudi 23 avril à 20h à la salle des fêtes de GIBERNVILLE

1^{er} septembre 2015 de 14h à 17h
à Autretot, salle du Mille club, allée des Tisserands

Quel avenir local pour les éleveurs laitiers ?

Comment adapter les systèmes de production pour maintenir une rémunération et protéger la ressource en eau ?

RENDEZ-VOUS

- Rentabilité et Coûts de production
- Autonomie alimentaire
- Valorisation
- La filière en 2020

INTERVENANTS

- Cedric Garnier
- Joseph Dubanet
- Nadège Goussier

- Journée de formation éleveurs laitiers : « Piloter sa ration vache laitière au pâturage »

INTERVENANT : Eric Favre, conseiller agricole spécialiste de l'élevage laitier et des systèmes d'élevage en pâturage

OBJECTIFS

- Appréhender la conduite au pâturage au printemps (Mieux connaître les besoins des vaches laitières au pâturage, gestion des risques)
- Préférer la gestion au pâturage et de connaître les avantages et les limites de la gestion au pâturage
- Appréhender les besoins des vaches pour adapter l'usage du matériel de ferme

QUAND ET OÙ ? : mardi 5 mai de 10h à 16h à la salle des fêtes de GIBERNVILLE

RÉSERVATIONS & INSCRIPTIONS : jusqu'au mardi 20 avril auprès de la Rotonde de Caudebec



Suite du bilan en zone agricole :



Type d'action	Détail des actions	Cible	avis
Campagnes de mesure-observatoire	Campagne de mesure des reliquats azotés (entrée et sortie hiver) (marché CAPSEINE-AESN)	92 parcelles suivies en 2014-2015 (33 agriculteurs) 104 parcelles suivies en 2015-2016 (36 agriculteurs)	😊
	Analyse des effluents d'élevage : (convention avec la CA76)	30 fumiers 11 lisiers (25 agriculteurs)	😊
Hydraulique douce	Protection de bêtes via convention de minimis	5 conventions signées en 2015 pour 6 bêtes (déjà 2 autres projets de conventions pour 2016)	😞
	Mise en place de haies et de fascines avec le SMBV Durdent :	- 485 ml de haie en 7 projets - 105 ml de fascines en 4 projets	😞
Nombre de diagnostics/audits réalisés	Études pour MAEC	5 études	😡
	Contrats MAEC signés	2 agriculteurs y ont souscrit : (14.57 ha ont été aidés via la MAEC : HN_DURD_SPM2 (une exploitation tout herbe en bovin allaitant) et 2.47 ha via la mesure : HN_DURD_CG07 (une parcelle remise en herbe dans un axe de ruissellement primaire et comportant 5 bêtes))	😡
	Suivi pâturage individuel (via les Défis Ruraux)	4 éleveurs suivis en 2015, au moins 2 en plus en 2016	😊



9 Novembre 2015 – Réunion du Comité Syndical

9

Objectifs pour 2016 en zone agricole:



Type d'action	Détail des actions	Objectifs
Campagnes de mesure-observatoire	Recherche d'agriculteurs CICC	10 agriculteurs
	Campagne analyse d'effluents	60 analyses
	Campagne 2016-2017 des reliquats	105 mesures
Suivi individuel	Recherche d'agriculteurs CICC	10 agriculteurs
	Suivi individuel pâturage	8 éleveurs
Animations collectives/Journées techniques/Tours de plaine	Formation pâturage	10 agriculteurs
	Valorisation des dérobées fourragères	10 agriculteurs
	Essai biocontrôle féverole	Essai chez 5 agriculteurs
	Journée visites fermes DEPHY	10 agriculteurs
	Formation gestion de l'azote	10 agriculteurs



9 Novembre 2015 – Réunion du Comité Syndical

10



Bilan des actions mises en place en ZNA.

Type d'action	Détail des actions	Cible	avis
Appui technique	Mise en place d'un audit mutualisé avec la FREDON	15 communes du BAC	😊
Manifestation	Randonnée commentée autour des sources de la Durdent	50 randonneurs	😊
Communication	Courriers aux élus : « les bétouires ne sont pas des poubelles »	30 communes	😞
	Fiche explicative protection des bétouires	30 communes	😞
	Rencontre des jardinerie locales, présentation de la démarche, et de notre rôle	2 jardinerie (GAM vert Yvetot et la jardinerie de la Fourche)	😞
	Participation Classes d'Eau	Maternelle, lycée agricole	😞



Impacts du contexte géologique local sur la ressource en eau

Le contexte géologique a une influence prépondérante sur la ressource en eau. Sur le BAC, le terrain est composé de deux types de roches : le calcaire et le grès. Le calcaire est une roche poreuse qui permet à l'eau de s'infiltrer et de circuler. Le grès est une roche plus dense et moins poreuse, ce qui limite l'infiltration de l'eau.

Impact sur la recharge

Les zones de calcaire sont plus favorables à la recharge de la nappe phréatique que les zones de grès. Cela explique pourquoi la recharge est plus importante dans les zones de calcaire.

Impact sur la qualité de l'eau

Le calcaire est une roche qui contient des minéraux qui peuvent être dissolus dans l'eau. Cela peut entraîner une augmentation de la dureté de l'eau et une augmentation de la concentration en calcium et en magnésium.

Influence de la dynamique des nappes sur la qualité des eaux souterraines

Qu'est-ce que la nappe de la Craie ?

La nappe de la Craie est une nappe phréatique qui se situe sous les calcaires de la Craie. Elle est alimentée par les précipitations et les infiltrations de l'eau de surface.

Dynamique locale de la nappe de la Craie

La dynamique locale de la nappe de la Craie est influencée par les variations de la recharge et de la décharge. Les variations de la recharge sont liées aux variations de la pluie et de la température. Les variations de la décharge sont liées aux variations de la consommation d'eau et de la recharge des nappes voisines.

Influence sur la qualité des eaux souterraines

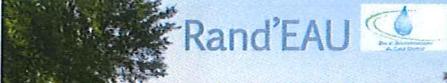
Evolution de la pluviosité et de la teneur en nitrates des eaux souterraines au cours du temps

La comparaison entre l'évolution du niveau de nappe et la concentration en nitrates montre l'existence de variations simultanées entre ces deux paramètres (graphique ci-dessous).

Conclusion

La quantité d'eau présente dans la nappe phréatique est liée aux précipitations et, inversement, au cours du temps, les variations conditionnent les transferts d'éléments dans le milieu souterrain et impactent donc la qualité de la ressource en eau potable.





Rand'EAU

Randonnée commentée autour des sources de la Durdent, gratuite et ouverte à tous

Découvrez votre territoire

Rendez-vous vendredi 28 août 2015 -13h30
Parking de la mairie d'Héricourt-en-Caux

Randonnée de 8 km à la découverte de la protection de notre eau potable

- D'où vient l'eau potable ?
- Que font les agriculteurs pour limiter les pollutions ? (rencontre avec un éleveur de vaches normandes)
- Echanges sur les pratiques au jardin / au potager

Randonnée organisée par le Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement de Caux Central, pour info : www.smeacauxcentral.fr / 02.35.54.50.39



9 Novembre 2015 – Réunion du Comité Syndical
13

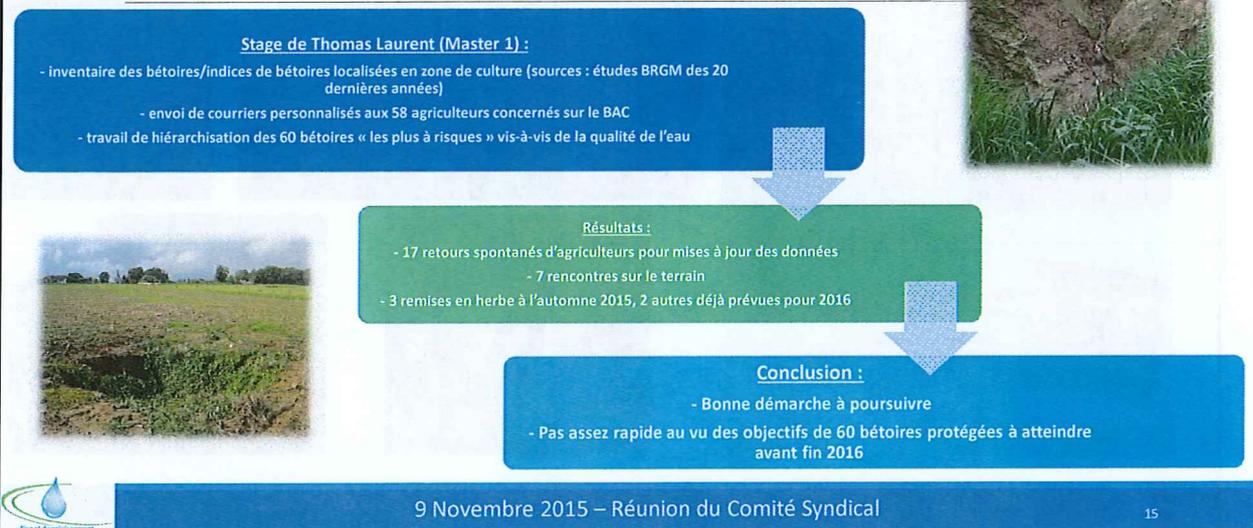
Objectifs 2016 en zone non agricole



Type d'action	Détail des actions	Objectifs
Appui technique	Lancement de l'audit mutualisé	30 communes du BAC
Manifestation	Randonnée commentée grand public autour de Veauville-les-Baons (a priori)	30 randonneurs
	Pour les élus : inauguration de la STEP de Veauville-les-Baons et point sur l'avancée de la démarche BAC	30 randonneurs
Communication	Bulletin d'information thématique à destination des communes	30 communes

9 Novembre 2015 – Réunion du Comité Syndical
14

Bilan actions bétoires 2015 :



Objectifs 2016 pour les bétoires :

